



MAIRIE
DE
VOLONNE
04290

Afférents au C. Municipal : 19
En exercice : 19
PRÉSENTS : 16
Qui ont pris part à la DCM : 18
Date de la convocation :
Le 24 mars 2026

dcm - N° 10 / 260330

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 30 mars 2026)

L'an deux mille vingt-six et le 30 mars, à 17 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

PRÉSENTS (16) : Sandrine COSSERAT, Renée VIARD-SIRI, Odile BONIKOWSKI, Michel DELLA SAVIA, Dominique SEGRE, Claude FARGETON, Yves BERTRAND, Patrick DE TAXIS DU POET, Nathalie BOURRIEL, Joseph ROUX, Sébastien RICHERT, Maud AMIGON, Sara BENKIRANE, Romane BONNELLE, Gilbert JAUME et Géraldine AMELIN LE NEDIC.

ABSENTS (3) : Michel BLASZCZYK (procuration à Patrick DE TAXIS DU POET), Julien TAMINI et Bruno MAGNE (procuration à Gilbert JAUME).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Renée VIARD-SIRI.

- **OBJET : Régime indemnitaire RIFSEEP : modification des conditions de versement**

Par délibérations 04/161215, 04b3/160629, 3a/171220, 3c/191218, 5j/200611, 2i/210407, 13/211213 et 12/220627 et 05/240325, le conseil municipal a instauré le régime indemnitaire RIFSEEP pour le personnel communal et définit les modalités d'octroi.

Il est proposé de modifier les conditions de versement de la manière suivante :

- 100% pour les congés annuels et congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les temps de formation ;
- Au prorata de la durée effective du service en cas de Temps partiel thérapeutique (TPT) ;
- 50% en cas de CMO-AT-MP les 3 premiers mois puis 0% ;
- 0% pour les ASA **sauf pour les absences liées à l'exercice du droit syndicat où l'IFSE sera maintenue à 100%**;
- 0% en cas de CLM-CLD-CGM ;
- 0% en cas de congé de formation professionnelle ;
- 0% en cas de disponibilités d'office ;
- 0% en cas de suspension ou exclusion temporaire de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (18 voix POUR) :

- **Décide de maintenir l'IFSE à 100% en cas d'absences liées à l'exercice du droit syndicat ;**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,

Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.